

Association de préfiguration du projet d'habitat participatif Massy Les Graviers – Les Gravillons



Statuts

Préambule :

L'association Les Gravillons vise à la réalisation d'un projet d'habitat participatif à destination de ses membres sur un terrain situé à Massy. Il est entendu entre ses membres que le projet ainsi développé comprend une dimension de projet de vie entre voisins, notamment par la mise en œuvre d'actions relevant de l'économie sociale et solidaire, et une dimension immobilière caractérisée notamment par la mutualisation d'espaces à usage partagé.

Article 1 : NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée : « Association de préfiguration du projet d'habitat participatif Massy les Graviers – Les Gravillons » ou « Les Gravillons » en abrégé. Cette association est libre de toute référence idéologique, politique, confessionnelle ou culinaire, ainsi que de toute autorité spirituelle ou laïque.

Article 2 : OBJET & ACTION

Cette association a pour objet la mise en œuvre d'un projet d'habitat participatif.

Pour cela, elle développera un projet d'habitat participatif pour le compte de la future entité immobilière, à constituer sous une forme juridique adaptée, reflétant les valeurs énoncées dans la Charte en annexe de ces statuts en impliquant les futurs voisins, et en menant les actions suivantes :

- définition d'un projet de vie au sein du collectif de futurs voisins membres de l'association ;
- mise en œuvre des moyens humains, techniques et financiers utiles à la réalisation de ce projet ;
- rédaction des statuts de l'entité juridique la plus adaptée aux valeurs du projet dans le respect de la législation française ;
- établissement d'un programme immobilier définissant les espaces nécessaires à ce projet de vie, incluant un cahier des charges de la performance environnementale attendue ;
- signature d'une réservation foncière et/ou d'un compromis de vente sous conditions suspensives (permis de construire purgé de tous recours), pour le compte de la future entité immobilière ou identification d'une tierce structure (bailleur social, par exemple) à même d'entreprendre ces actions pour la bonne réalisation du projet ;
- définition des modes de gouvernance du projet ;
- portage associatif des actions d'économie sociale et solidaire développées par le collectif de futurs voisins ;
- analyse de la capacité financière de ses membres, et définition d'un montage opérationnel correspondant à la capacité financière de chacun, y compris les plus modestes ;
- fonction de maître d'ouvrage (maîtrise d'ouvrage limitée à la phase étude) prenant en charge les études d'ingénierie préalables à la construction ;
- établissement du bilan prévisionnel de l'opération et montage financier ad hoc ;
- mise en œuvre de toutes actions de communication nécessaire à la réalisation de son objet ;
- poursuite du travail de réflexion autour de la Charte des futurs habitants ;
- contribution à la création d'un réseau de l'habitat participatif local, en lien avec d'autres dynamiques territoriales, en favorisant l'échange de pratiques et la mutualisation d'outils au profit du développement de cette forme d'habitat.

Article 3 : SIÈGE

Le siège social est fixé chez M. Julien Colin, 3 rue Ampère – Bâtiment B – 91300 Massy. Il pourra être déplacé sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : DURÉE

Sa durée est illimitée.

Article 5 : MEMBRES

Les membres de l'association sont des foyers représentés par l'un de ses membres adulte personne physique . Sauf les membres fondateurs, tous devront être agréés par le Conseil d'Administration.

Article 6 : ADHÉSIONS

Pour être admis comme membre de l'association, il faut, après cooptation par les membres de l'association, adhérer aux présents statuts, à la charte et au cadre de sécurité. Il faut de plus s'acquitter d'une cotisation par foyer dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration. Il faut également signer le protocole d'accord et s'acquitter du versement des sommes qu'il prévoit.

Le Conseil d'Administration étudiera les nouvelles demandes d'adhésion et décidera d'y répondre favorablement ou non.

Article 7 : DÉPART

La qualité de membre se perd par :

- la démission qui devra être faite par écrit ;
- le décès pour les personnes physiques ou la dissolution pour les personnes morales ;
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave (y compris le non-paiement de la cotisation), après convocation permettant à l'intéressé de s'expliquer.

Le Bureau pourra prendre des mesures urgentes de suspension si nécessaire.

Sauf en cas de radiation, les membres quittant l'association pourront demander dans les trois mois suivant leur départ, à être remboursés d'une partie de leurs apports financiers selon des modalités qui seront arrêtées par le Conseil d'Administration et qui auront été préalablement portées à la connaissance de tout nouveau membre lors de son adhésion.

Article 8 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations ;
- les contributions des membres aux dépenses engagées, sur la base d'un budget prévisionnel approuvé en Assemblée Générale ;
- les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

L'exercice comptable sera clos au 31 décembre de chaque année.

Article 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est une association fermée dont tous les adhérents sont membres du Conseil d'Administration.

Toute personne en âge d'émettre un avis raisonnable et motivé sur une question peut prendre part aux réunions du Conseil d'Administration. Les enfants seront associés, s'ils le souhaitent, pour les discussions autour de toute question qui les intéressent.

Article 10 : RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit régulièrement sur invitation du (ou de la) président(e) ou du tiers des membres.

L'ordre du jour est fixé à l'avance. Tout membre du Conseil d'Administration peut cependant demander l'intégration de points à l'ordre du jour.

Les réunions du Conseil d'Administration peuvent se tenir valablement soit physiquement soit par tous les moyens de télécommunications.

Un animateur (ou une animatrice) assure le bon déroulement des débats et le respect de l'ordre du jour.

Chaque ménage est représenté par l'un de ses membres pour participer aux prises de décisions.

Les décisions sont prises par consentement.

Un bureau est constitué par le Président et le Trésorier. Les membres du bureau sont élus par un processus d'élection sans candidat.

Le Bureau agit en conformité avec les décisions prises par le Conseil d'Administration.

Article 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Les membres sont convoqués par mail quinze jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Chaque ménage est représenté par un de ses membres qui prend part aux décisions.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises par consentement.

L'Assemblée Générale Ordinaire est présidée par un animateur désigné en début de réunion.

Le (ou la) président(e) expose la situation morale de l'association et présente les orientations qui ont été définies collectivement. Le trésorier (ou la trésorière) rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels et le bilan et les prévisions financières à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est seule habilitée à approuver les comptes de l'association.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont consignées dans un procès verbal.

Article 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande du tiers des membres, le (ou la) président(e) convoque une Assemblée Générale Extraordinaire, selon les modalités prévues à l'article 11.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente en matière de modification des statuts et de dissolution de l'association.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises par consentement.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est présidée par un animateur désigné en début de réunion.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont consignées dans un procès verbal.

Article 13 : BUREAU

L'association est administrée par un Bureau nommé pour un an parmi les membres du Conseil d'Administration lors de la première réunion suivant l'Assemblée Générale Ordinaire selon les conditions définies à l'article 11 composé de :

- d'un(e) président(e) ;
- d'un trésorier (ou d'une trésorière).

Le Conseil d'Administration pourra décider d'augmenter les effectifs du Bureau s'il l'estime nécessaire.

Le Bureau peut inviter des personnes non adhérentes à participer - sans droit de vote - aux délibérations du Conseil d'Administration.

En cas de vacance de l'un des membres du Bureau, le Conseil d'Administration pourvoiera provisoirement à son remplacement. Il sera procédé à son remplacement définitif lors l'Assemblée Générale Ordinaire qui suivra. Les pouvoirs des membres ainsi désignés prendront fin à l'époque où aurait dû normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 14 : CHARTE ET RÈGLES ASSOCIATIVES

Une charte fixe les valeurs qui animent l'association.

Elle est établie et approuvée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut établir tout autre document qui lui semble nécessaire pour arrêter les règles de fonctionnement de l'Association.

Article 15 : DISSOLUTION

La dissolution ne peut être prononcée que par consentement ou à défaut à la majorité des 2/3 au moins des membres présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet. Cette dernière doit en outre désigner un ou plusieurs liquidateur(s) et l'actif s'il y a lieu, être dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été initialement approuvés par l'Assemblée Générale Constitutive du 30 mai 2017 puis modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mai 2019.

Le (ou la) Président(e) : Philippe MARÉCHAL

Le Trésorier (ou la Trésorière) : Laurence VERAS

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is 'Maréchal' and the signature on the right is 'Veras'. Both signatures are written in a cursive, flowing style.